



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 038-213804552-20250616-DCA2025_016A-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-016

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 5 juin 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C.
BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / / E.
DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F.
REALE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms B. ABDELKRIM (pouvoir à
V. MONTOVERT) / C. DENIS (pouvoir à C. BINET) / L.
FRANCOIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR EN BRETAGNE EN SEPTEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Le CCAS souhaite mettre en place des actions visant à favoriser la vie sociale des habitants de la Commune en proposant des activités de rencontre.

L'idée est de proposer aux personnes de 60 ans et plus, un séjour de 8 jours et 7 nuits en Bretagne au village club Milléade de Mûr de Bretagne, du 13 au 20 septembre avec différentes activités programmées (découverte du Golfe du Morbihan, la Côte de Granit Rose, ...). Ce séjour est organisé conjointement avec la commune de Saint-Chef avec une répartition de 60 personnes pour Saint-Savin et 28 pour Saint-Chef.

Le tarif du séjour (hors assurance, taxe de séjour et transport), organisé par ANCV, est fixé à 590 € par personne et 378 € avec une aide appliquée selon le revenu fiscal.
Le transport, assuré par les cars Annequin, s'élève à 12 405 € (incluant aller et retour ainsi que toutes les excursions du séjour) pour un bus de 89 places.

Le CCAS souhaite appliquer les tarifs suivants :

- Séjour (prix par personne selon le revenu net imposable) :
683,00 €

ou
471,00 € si le revenu net imposable est inférieur ou égal à 15 991€ pour une personne seule
et 31 629 € pour un couple

- Transport : 155,00 €

En option

Supplément chambre seule : 94 €

Le règlement se fera par le versement de trois chèques :

- Acompte de 30% sur le séjour encaissable au 30 juin 2025
- Solde du séjour encaissable le 2 septembre 2025
- Montant du transport encaissable le 24 septembre 2025

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver ce projet de séjour pour les personnes de 60 ans et plus selon les conditions détaillées par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

approuve ce projet de séjour pour les personnes de 60 ans et plus selon les conditions détaillées par le Président,

autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 16 juin 2025



Le Président,

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025



ID : 038-213804552-20250616-DCA2025_016A-DE

